

CONCOURS D'ELOQUENCE DE LA JEUNESSE MAURITANIE POUR LES DROITS DE L'HOMME



18 avril 2018

LIVRET DE PLAIDOIRIES

CONCOURS D'ELOQUENCE DE
LA JEUNESSE MAURITANIENNE
POUR LES DROITS DE L'HOMME

18 avril 2018

SOMMAIRE

« Conditions carcérales défectueuses »

Nana EL KORY et Cheikh Mohamed Sidina ABDELKADER..... p.7

« L'homophobie en Russie »

Emelie ABOUD..... p.11

« Mariage forcé en Mauritanie »

Saviya BOUH et Mariem ELAYA..... p.15

« Être handicapé en Mauritanie ou la double peine »

Fatimetou Zahra MENANE et Ismaïl El ALEM p.19

« L'éducation est un droit »

Fatimatou ZEIN et Perside KABORE p.25

« Les prisonniers mauritaniens »

Hamedine DHMINE p.29

« Une mort sans fin »

Hadil ABBA et Isselmou SOUMBARA p.33

« Discrimination envers les handicapés » 37

Elisabeth LOKANGA p.37

« Mutilations génitales féminines »

Sofia ABDELLAHI et Wissal ABDELVETAH..... p.43

« A l'ombre de l'industrie pharmaceutique »

Kayou BA et Christnovic MUKAZA KASONGO p.47

« Les abus sexuels sur mineurs »

Christella MOZA ZIHALIRWA..... p.53

« CONDITIONS CARCÉRALES DÉFECTUEUSES »

Nana EL KORY et Abdelkader CHEIKH MOHAMED SIDINA

Mesdames et messieurs, nous nous tenons devant vous aujourd'hui pour plaider en faveur de certains opprimés qui, bien souvent, sont oubliés. Oui, vous l'avez sans doute deviné : les prisonniers.

Didier est un prisonnier français. Agé de quarante-sept ans, il a été condamné deux fois pour meurtre. Souffrant d'un cancer de la plèvre, il est mort à l'établissement de Fresnes le 6 décembre. Malgré l'incompatibilité de son état de santé avec la détention et le fait que son pronostic vital ait été engagé, le détenu n'a pas pu mourir auprès de ses proches mais dans les ténèbres.

Je tiens à vous rappeler que les conditions carcérales en France sont défectueuses, d'autant plus que les prisons françaises sont surpeuplées. Les détenus sont entassés dans des cellules de 9 mètres carré où ils manquent de confort et d'intimité. De nombreux témoignages dénoncent un traitement inhumain : les toilettes sans portes, des fuites dans les chasses d'eau...

Trouvez-vous cela normal ? Etre traité de cette manière par nos semblables ? Sachant qu'en prison il n'y a pas seulement des criminels mais des hommes et des femmes victimes d'erreurs judiciaires, des hommes condamnés à tort, des hommes qui ont commis des erreurs mais qui veulent profiter de cet isolement pour se reconstruire. Ne vous êtes-vous donc jamais demandé comment ils se sentent ? Ces hommes condamnés à se morfondre jour et nuit avec pour seul compagnon le mur sale et des pensées tumultueuses ? Et bien, sachez que cela traumatise ! Cela peut conduire à l'hystérie. Nous nous demandons souvent pourquoi certains hommes deviennent dérangés, et bien demandez-vous comment ceux-là, ceux que l'on place derrière les barreaux dans des conditions précaires, résistent à la folie.

Revenons à cette surpopulation des prisons françaises. Nous pouvons nous interroger sur l'utilité de l'enfermement. En effet, le Nigéria qui compte une population de 186 millions, soit trois fois la population française rassemble une population carcérale de 50000 personnes, soit 17000 de moins que la France. Cela démontre que le système judiciaire dépasse les limites en enfermant tant de monde : 67373 détenus pour 54408 places.

Il est important de comprendre que pour se faire respecter, la loi doit protéger les individus ou du moins en donner l'illusion. Entasser des milliers d'hommes dans des cellules, les nourrir de détresse et de misère ne sert à rien. Ces jeunes détenus dans de mauvaises conditions ont tendance à être encore plus meurtris

et plus détruits par la souffrance à leur sortie de prison.

Bien entendu, il existe des exceptions mais la plupart de ces détenus regrettent leur acte et veulent se racheter et le rôle de l'Etat est de les y aider.

Car le rôle d'une prison est d'éduquer les individus égarés, de leur apprendre la vie en société. Leur accorder un traitement inhumain n'est pas la solution. Ils sont placés en détention afin de changer, afin que le côté obscur et pervers disparaisse. Or, à leur sortie, c'est rarement le cas et c'est la faute de l'Etat. C'est la faute de l'Etat s'ils n'ont personne qui les comprend, c'est la faute de l'Etat qui ne cherche pas à soigner leur souffrance, c'est la faute de l'Etat si leur seul moyen d'écumer leur rage silencieuse est la violence !

Dans cette affaire :

L'article 10 du Pacte International relatif aux droits civils qui dit que : « Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine » n'a pas été respecté, compte tenu des conditions carcérales.

L'article 10 du Pacte International relatif aux droits civils de l'Homme n'a pas été respecté car Didier n'a pas été traité avec dignité.

La loi Kouchner du 04.03.02 qui prévoit la suspension des peines des détenus les plus malades n'a pas été respectée.

L'article 4-1 des « droits et devoirs de la personne détenue » n'a pas été respecté parce que le prisonnier n'a pas été libéré pour des raisons de santé.

En tant qu'êtres humains, nous sommes tous responsables du monde que nous bâtissons et ce manque de compassion, ce refus de se battre pour l'autre se retournera contre nous un jour où l'autre. Il n'y a pas de bonnes ou mauvaises personnes. Nous sommes un mélange de bien, de loyauté, de générosité, d'égoïsme, et de mal. Malheureusement, parfois, les côtés les plus sombres de la mosaïque prennent le dessus et nous poussent au mal, cela ne signifie pas pour autant que nous sommes mauvais. Cela signifie que nous avons besoin d'aide et que nous avons besoin d'être motivés afin de changer mais comment s'attendre à un changement positif quand tout, et littéralement tout, dans les conditions carcérales françaises est négatif ?

Bien que condamnée à maintes reprises par la Cour européenne des Droits de l'Homme à cause de l'état de ses prisons, la France n'a toujours pas mis fin aux atrocités qui s'y trouvent. Je ne demande pas un hôtel cinq étoiles mais

une modeste chambre d'être humain pour ces pauvres détenus, une chambre dans laquelle leur dignité, leur espoir, leur optimisme ne disparaîtrait pas. Une chambre qui les pousse au changement, à devenir meilleurs plutôt que de les pousser à se venger contre cette injustice à leur sortie et faire encore plus de dégâts.

Nous ne pouvons pas ramener Didier Tallineau à la vie mais nous pouvons nous battre et empêcher qu'il y ait d'autre Tallineau. Nous ne devons pas nous contenter d'observer le cauchemar mais essayer d'y mettre fin ! Faire en sorte que cette non-assistance à un homme en danger, que cette nonchalance à regarder un homme mourir, peu importe ce qu'il a pu faire par le passé, ne se reproduise plus jamais. Rappelez-vous, mesdames et messieurs, que la prison c'est la privation d'aller et de venir, et non pas un traitement dégradant, et non pas l'équivalent d'un traitement pour les animaux, et non pas l'atteinte à la dignité humaine. La question qui se pose n'est plus « la Terre étouffera-t-elle sous la saleté des êtres humains » mais « la Terre étouffera-elle sous leur inhumanité ? »

L'HOMOPHOBIE EN RUSSIE

Emilie ABOUD

Le sujet pour lequel je veux plaider aujourd'hui peut probablement vous choquer, peut-être avez-vous-même un avis négatif dessus mais il me tient à cœur de le défendre car l'homophobie doit cesser.

Votre excellence, Mesdames, Messieurs les jurés, il est inadmissible qu'aujourd'hui l'homophobie perdure. J'ai choisi de défendre la cause des homosexuels en prenant pour cas particulier l'homophobie en Russie, plus précisément en Tchétchénie. Je vous demande de vous mettre à la place de mon client et si vous ne pouvez imaginer votre enfant à sa place. Imaginez que ce dernier ait une orientation sexuelle différente de la vôtre, qu'il soit homosexuel. Laisseriez-vous votre fils se faire harceler et torturer jusqu'à ce que mort s'ensuive ? Allez-vous oublier que c'est votre chair, votre sang ? Allez-vous mettre de côté tous ces bons moments que vous avez vécus avec lui depuis qu'il est entré dans votre vie juste parce qu'il ne répond plus aux critères que vous espérez ? L'honneur est-il plus important que votre enfant ? Le considéreriez-vous comme un monstre ? Si à toutes ces questions, vous parvenez à me répondre par l'affirmative, alors permettez-moi honorables membres du Jury d'essayer de vous convaincre du contraire.

Maxime Lapunov, mon client, a subi ce genre d'humiliations à maintes reprises. Enfer qui a été perpétré par les autorités tchéchènes elles-mêmes ! De quoi était-il coupable ? A cette question, mon client répond par « l'accusation principale contre moi, c'était d'être homosexuel. » C'est pour se défendre mais aussi pour que sa situation puisse faire changer les mentalités que Maxime a décidé de déposer une plainte le 16 octobre 2017 lors d'une conférence de presse. Ce jeune militant, âgé d'une trentaine d'années, travaillait en Tchétchénie depuis 2015. Le 16 mars 2017, il est arrêté par la police et confiné pendant douze jours. Douze jours enfermé à se demander le crime qu'il avait commis. Même traitement qu'un véritable criminel voire plus... Agressé et torturé, il se fait également rabaisser pour son orientation sexuelle. Mon client explique que la police dispose même d'un générateur électrique à manivelle utilisé spécialement pour les « gens comme lui ».

Mesdames et messieurs, comment peut-on traiter quelqu'un de la pire manière qui soit ? Comment peut-on ne serait-ce qu'un seul instant vouloir du mal à quelqu'un juste parce qu'il est homosexuel ? Imaginez dans une autre société, que l'homosexualité domine et que les hétérosexuels endossent le rôle ingrat – à la manière de l'Ile aux esclaves de Marivaux - ; vous seriez alors les hommes

et les femmes à abattre !

Mesdames, Messieurs, membres du Jury,

Maxime Lapunov n'a commis aucun crime et n'a violé aucune loi. C'est parce qu'il est vaillant et parce qu'il veut faire avancer les choses qu'il a choisi de s'exprimer librement sur un sujet que les autorités désapprouvent. Aujourd'hui, je souhaite prendre le relai afin de réaliser ses vœux.

Il y a une chose qui me perturbe. Les sociétés archaïques, telle que la société grecque antique, acceptaient l'homosexualité, elle était même courante pour les hommes qui se mariaient mais disposaient de leurs esclaves comme bon leur semblait. Comment une société aussi ancienne peut-elle être plus avancée en la matière que nos sociétés modernes ? Pourquoi sommes-nous incapables d'accepter, de laisser libre cours à ce qui existe depuis des temps immémoriaux ? Ne sommes-nous pas censés nous distinguer des animaux par notre capacité à réfléchir ? Ne nous contraignons pas à des idéologies ! Je vous invite à réfléchir : certes, nous ne pouvons vous imposer d'aimer les homosexuels mais se préoccupent-ils de votre orientation sexuelle, de comment vous gérer votre vie ? Non ! Libres à eux d'être ce qu'ils veulent être ! Laissez-les vivre, cela ne vous concerne pas, cela ne nous concerne pas ! Ne devons-nous pas balayer devant notre porte avant de balayer devant celle des autres ?

Honorable Jury, permettez-moi de vous poser plusieurs autres questions. Est-ce que cela est humain de torturer un individu voire même de le tuer parce qu'il vous semble marginal ? Parce que cela semble déshonorant ? Depuis quand l'honneur vaut-il plus que le respect de l'être humain ? Si nous supprimons l'honneur, l'humanité demeure mais si nous supprimons l'humanité, l'honneur disparaît avec elle. L'honneur, ou plutôt devrais-je dire l'orgueil fait perdre l'esprit humain à beaucoup d'hommes et les transforme en monstres. Ce sont eux qui devraient se remettre en question car les homosexuels sont les véritables hommes civilisés tels qu'Aristote les décrivait.

Membres du Jury, vous tous, mettez-vous à la place des victimes. Si vous étiez menacés de mort parce que votre seul tort était d'être homosexuel, allez-vous céder à leurs caprices et délaisser votre âme-sœur ? Pouvez-vous, pouvons-nous les empêcher de vivre heureux ?

Il y a des familles qui refusent que leurs enfants se marient avec une personne d'une autre religion, d'une autre couleur de peau, d'une autre ethnie et nous parlons de discrimination et tentons de les aider. Ne trouvez-vous pas qu'ici aussi il y a discrimination ?

Mesdames et Messieurs, laissez-moi reprendre un proverbe russe qui traduit bien ce cas : « On ne tue pas un loup car il est gris, on le tue car il a tué une brebis. » De la même manière, les autorités punissent les victimes non pas parce qu'elles ont commis un crime mais parce qu'elles étaient homosexuelles. A ce sujet, notez que les homosexuels sont des êtres à part entière comme nous tous présent ici. Je reprends les mots pertinents de Cyril Douillet qui disait : « Il s'agit d'une question d'égalité de droits et non de discrimination des personnes homosexuelles ». Les homosexuels apparaissent en effet sous le joug d'hommes qui prônent la négation de leur identité humaine !

Mesdames, Messieurs, l'armée tchétchène, en agissant ainsi, viole les principes-mêmes de la convention des droits de l'Homme. L'article 7 dit à ce sujet qu'il n'y a pas de « peine sans loi ». Nul ne peut être condamné pour une action qui au moment où elle a été commise, ne constituait pas une infraction d'après le droit international. De même, il n'est infligé aucune peine plus forte que celle applicable au moment où l'infraction a été commise. Celle donnée à l'encontre de mon client est en ce sens, démesurée.

En outre, la liberté de pensée et de conscience obligent les états à respecter et à protéger ces libertés qui englobent également l'ensemble des convictions des individus. En ce sens, mon client était parfaitement dans son droit. En quel cas de tierces personnes peuvent-elles décider de la vie d'une autre et ce, en allant jusqu'à utiliser la force ?

Mesdames, Messieurs,

Il est temps d'accepter ce fait : l'homosexualité existait, existe et existera. La discrimination n'aidera pas à l'arrêter et renforcera au contraire les liens de ces personnes opprimées. Faisons évoluer les mentalités, dialoguons, cherchons la paix afin que chacun puisse vivre en sachant ce que le mot « liberté » veut dire et ce, malgré nos défauts et nos différences car c'est ce qui fait la beauté de notre planète.

« MARIAGE FORCÉ EN MAURITANIE »

Saviya BOUH et Mariem ELAYA

Membres du Jury,

Messieurs et Mesdames, chers collègues,

Très chère assistance,

J'ai le plaisir de vous relater avec toute transparence une histoire qui fait pleurer. L'histoire d'une innocente jeune fille du nom de Warda qui a été victime d'un mariage forcé. Mes mots ne peuvent probablement pas vous traduire sincèrement l'ampleur de la tragédie qu'a vécue cette jeune fille.

Ils ont violé son innocence.

A l'instar de tous les enfants, Warda s'occupait de ses études et son visage arborait tout le temps un sourire éblouissant. Elle vivait son enfance dans un grand bonheur. Lorsqu'elle atteignait treize ans, elle voyait sa maman préparer un grand événement. Des vas et des viens partout. Elle n'avait rien compris de tout ce qui se tramait autour d'elle. Plusieurs questions sur la nature de cet événement se glissaient les unes sur les autres dans son petit crâne. Mais elle ne pouvait jamais penser qu'on est en train de préparer son mariage à elle avec son cousin âgé de trente ans.

Lorsqu'elle a vu la robe de marié, elle s'est empressée à demander innocemment à qui est destinée cette robe ?

Sa sœur lui a répondu : Cette robe est destinée à celle qui partira en noce ! Warda n'a affiché aucune réticence parce qu'elle n'a rien compris. Elle a vu sourire tout son entourage et elle l'a imité. Elle ignorait toute la misère et la souffrance qui l'attendaient.

Les faits

Messieurs et dames,

La logique des us et coutumes fait qu'on détruit la vie d'une fillette pour consolider les alliances et intérêts familiaux.

Warda a aussitôt abandonné ses études et ses amitiés pour devenir une es-

clave chez un mari qui ne lui attache pas la moindre importance. Au moins une domestique reçoit un salaire, mais Warda ne gagne que la fatigue.

Avec son âge de treize ans Warda gère déjà un foyer. Malgré son bas âge, son mari la maltraite. Il passe tout son temps à crier sur elle ou à l'ignorer. Souvent il refuse de lui donner de l'argent quand elle le lui demande.

Très tôt elle est devenue enceinte et Warda est atteinte d'une dépression. Elle devient responsable et mère d'une fille. Et elle a supporté toute cette souffrance à cet âge précoce.

Violation des droits fondamentaux de la fille Warda

Au micro de <Trottoir 22>, l'avocat mauritanien Mohamed Elmamiould Moulaye Eli a déclaré : « Le mariage des mineures est régi par le code de statut personnel. L'article 6 de ce code dit que l'admissibilité au mariage nécessite la jouissance des capacités intellectuelles (la raison) et l'atteinte de l'âge de dix-huit ans. Le tuteur d'une mineure peut la donner en mariage s'il y voit son intérêt à elle. Cependant l'article 7 du même code stipule que le tuteur peut donner la mineure en mariage sans tenir compte de la portée de l'article précédent. Mais s'il s'avère que le mariage a été conclu pour l'intérêt du tuteur, ce dernier est passible des peines définies dans le code pénal. »

Comme vous l'avez pu remarquer, le mariage de Warda est bien fondé sur l'intérêt de ses parents alors que son âge n'a pas encore dépassé treize ans.

Recommandations

Nous demandons à ce que le cours de cette affaire se conforme aux normes de la justice afin que chaque partie soit jugée pour les actes odieux dont elle est responsable. Aussi nous demandons à ce que Warda obtienne un dédommagement financier et moral pour tout ce qu'elle avait subi.

Enfin nous demandons plus de vigilance de la part de l'Etat et une grande sensibilisation des citoyens sur cette affaire humiliante.

« ÊTRE HANDICAPÉ EN MAURITANIE OU LA DOUBLE PEINE »

Fatimetou Zahra MENANE et Ismaïl El ALEM

Nous sommes le 12 Décembre 2004. Ali ne sait pas encore que sa vie va basculer. Aujourd'hui il va sauter sur une mine anti personnelle quelque part vers Bir Moghreïn. Pour le moment il marche, comme tous les jours. Il a encore ses jambes. Il pense à sa famille, aux enfants qui ont besoin de vêtements neufs pour l'école.

Ali ne se rappelle plus très bien ce qui s'est passé. La seule chose dont il se souvient c'est un grand bruit puis plus rien.

Il se réveillera à l'hôpital et il va découvrir qu'il a été amputé de ses 2 jambes.

Il a d'abord été pris en charge au dispensaire de Bir Moghreïn, puis évacué sur l'Hôpital de Zouérate avant d'être transporté sur l'Hôpital de Nouakchott. Et, depuis, la vie d'Ali est un long, long cauchemar.

Sa vie et celle de sa famille qui a dû déménager à Nouakchott et qui s'est installée, faute de moyens, dans un quartier pauvre.

Ali n'est pas le seul dans son cas.

Officiellement 1,5% de la population mauritanienne vit en situation de handicap. Cependant ces chiffres semblent incorrects. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé il existerait en Mauritanie 5% de personnes handicapées.

Sur ces 1,5% officiels, 4,5% sont des personnes âgées vivant avec un handicap physique et/ou mental. Ces chiffres sont extraits du Recensement Général de la Population de 2013. Selon les dernières statistiques officielles, le nombre total des personnes handicapées en Mauritanie est estimé à 27.000, dont une moitié de femmes, tandis que le taux d'analphabétisme au sein de cette catégorie sociale dépasse les 90 %.

Par-delà la bataille des chiffres une réalité s'impose : la vie des personnes handicapées est un enfer chez nous.

Combien de trottoirs aménagés pour permettre aux fauteuils roulants, par exemple, d'accéder aux administrations, combien d'aménagements permettant aux mal-voyants de pouvoir accéder aux informations, combien d'écoles ont-elles effectué les travaux nécessaires afin de permettre aux enfants en situation de handicap de poursuivre une scolarité ? Combien de personnes handicapées ne trouvent-elles pas de travail ?

Combien sont-elles dans une situation de pauvreté extrême ? Il n'y a qu'à regarder les mendiants dans nos rues : la majorité d'entre eux sont en situation de handicap, plus ou moins lourd.

Pourtant notre pays a légiféré sur le handicap. En 2006 une ordonnance stipulait :

- Article 6 - L'Etat a l'obligation de prendre les mesures appropriées pour permettre aux handicapés d'accéder au système général de fonctionnement de la société et d'en tirer profit ;
- Article 8 - L'Etat, les collectivités locales et les entreprises privées rendent les équipements et outils de communication mis à la disposition du public, accessibles aux personnes handicapées.
- Article 27 - Les communes sont tenues d'aménager les trottoirs et les allées mitoyens des logements individuels de personnes handicapées, pour leur permettre d'y accéder.

En 2015 un Conseil National consacré aux personnes handicapées a été créé, en plus de l'inauguration d'un centre de formation et de développement pouvant accueillir jusqu'à 300 enfants handicapés.

Dans la foulée l'État annonçait la même année le lancement d'un concours de recrutement en vue d'employer dans des postes de direction 100 jeunes diplômés parmi les personnes souffrant de handicaps. Ces postes étaient répartis entre l'administration civile, l'inspection du travail et des finances et l'administration des archives. De plus était instaurée une politique de discrimination positive exigeant que, dans chaque concours de recrutement portant sur plus de 20 postes, 5 % des places soient réservées aux personnes handicapées.

Cependant, force est de constater que la réalité est loin de tout ceci. Que se passe-t-il dans le secteur privé ? Combien de personnes en situation de handicap travaillent ? Et qu'en est-il du suivi et de la prise en charge des handicaps, des soins, des financements ? La loi sur les discriminations et qui prévoyait l'accès à l'information, aux moyens de communication, aux bâtiments publics existants, par des mesures de modernisation, et aux bâtiments futurs, par des révisions du code du bâtiment n'est pas appliquée.

La prise en charge des soins et des matériels reste faible. Malgré les centres, malgré les aides financières, malgré les vœux pieux de gratuité des fauteuils roulants par exemple. Ne parlons même pas des aménagements nécessaires

permettant aux personnes en situation de handicap de pouvoir se déplacer.

Notre pays a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées entrée en vigueur le 3 Mai 2008. Cette dernière stipule clairement dans son article 10, je cite : «Droit à la vie – Les États Parties doivent prendre toutes mesures nécessaires pour assurer aux personnes handicapées le même droit que les autres à la jouissance effective du droit à la vie. ».

L'article 19, plus loin, est clair : « Autonomie de vie et inclusion dans la société – Les États Parties doivent faire en sorte que les personnes handicapées puissent vivre dans la société d'une manière autonome et y être insérées en jouissant du même accès aux services et aux équipements sociaux. »

Notre pays a aussi ratifié le Traité d'interdiction des mines antipersonnel et la convention sur les armes à sous munitions qui obligent les États à fournir une assistance aux survivants des mines terrestres et des restes explosifs de guerre.

Cette assistance, certes, existe. Mais de manière peu suffisante. Ali vit une situation catastrophique. Il est peu suivi dans son épreuve. Sa famille et lui vivent toujours dans des conditions de pauvreté et sont peu aidés financièrement. Il ne peut se déplacer correctement. Il ne peut accéder aux bâtiments des services sociaux. Il n'a pas de travail.

Les chiffres disent bien l'ampleur de cette catastrophe nationale qu'est la situation de handicap : 90% des personnes handicapées sont analphabètes. Pas assez de centres spécialisés pouvant accueillir des enfants. Trop peu de centres de formation pour certains handicaps, comme les handicaps visuels et auditifs. Aucune école publique ou privée possédant des aménagements spéciaux. Pas d'accès aux loisirs. Pas ou peu d'accès aux rues et à l'espace public. Pas de programmes de construction d'habitations aménagées. Pas d'accès aux administrations.

Les 85 millions d'ouguiyas versés par l'État aux associations de personnes handicapées ne suffisent pas à permettre une multiplication des centres d'accueil, de formation, d'insertion professionnelle.

Pas de campagnes officielles de communication sur le handicap et sa prise en charge.

Pas de campagnes officielles de communication permettant de lutter contre les préjugés et les discriminations.

Peu d'actions en justice menées par des personnes handicapées. Ces dernières

sont peu au courant de leurs droits et des recours à leur disposition.

Ali n'a pas perdu que ses jambes. Il a perdu une vie.

Ils sont des milliers comme lui. Dans la survie, dans la lutte quotidienne, dans la misère.

Il faut que les pouvoirs publics fassent appliquer les lois votées. Il faut que les communes soient sanctionnées financièrement si elles n'aménagent pas les espaces publics.

Il faut que l'appareillage soit gratuit.

Il faut une augmentation des micro-projets permettant une autonomie financière.

Il faut lutter contre les préjugés.

Sinon les personnes en situation de handicap continueront à n'être que des citoyens de seconde zone, doublement victimes. À n'être que ces « visibles invisibles » qui hantent nos rues, à la charge souvent de familles pauvres.

Nous vous remercions.

« L'ÉDUCATION EST UN DROIT ! »

Perside KABORE et Fatimatou ZEIN

« L'éducation est l'arme la plus puissante que l'on ait pour changer le monde », disait Nelson Mandela. Elle est sans doute un véritable passeport pour l'avenir. Mais qu'en serait-il si tout le monde n'y avait pas droit ?

Mesdames et Messieurs les jurés, Mesdames et Messieurs, donnez-moi la main et suivez-moi, je m'en vais vous conter une bribe de situation parmi tant d'autres qui empêchent une population donnée d'accéder à une éducation décente.

Des établissements d'enseignement secondaire dans un état de délabrement total, un important manque de professeurs et une corruption qui devient monnaie courante lors des examens de fin d'année, telle est la situation dans la ville de Sélibaby, dans notre chère Mauritanie. Mais l'effondrement du plafond de certaines salles de classe durant l'année scolaire fut la goutte d'eau qui fit déborder le vase. Mais c'est le refus d'arranger les choses de la part des autorités de la ville fit basculer le vase une bonne fois pour toute.

Ne pouvant plus supporter la situation, les représentants des parents d'élèves rencontrent les autorités régionales. Ces derniers n'ont donné pour réponse que des menaces. C'est dans ce contexte de désarroi qu'à l'appel du Bureau de l'Association des parents d'élèves de la ville de Sélibaby, une marche pacifique a été organisée le lundi 13 novembre 2017 avec la participation d'environ un millier de personnes. Cette marche a été sauvagement réprimée par les forces de police sur ordre du Wali (Gouverneur) de la région M. O.A.D. Plusieurs parents d'élèves ont été arrêtés et les élèves ont croupi dans les locaux du commissariat de police de la ville.

Pourtant, quel mal y a-t-il à lutter pour ses droits, et pourquoi empêcher une population de manifester pour revendiquer ses droits sachant que les lois du pays sont favorables aux manifestations pacifiques ? Il faut tout de même reconnaître que les manifestants ont été relâchés par les forces de l'ordre, mais, je tiens aussi à préciser qu'ils sont restés en garde-à-vue pendant neuf jours. Oui, neuf jours de garde-à-vue ! Or, la loi admet uniquement soixante-douze jours de garde-à-vue renouvelable une fois si nécessaire. Soit six jours au maximum, contre les neuf jours qu'ont dû subir ces personnes. Tous leurs plans d'études et surtout de réussite tombent à l'eau, ou du moins sont retardés.

Face à cette situation, des voix attachées au respect des Droits humains et solidaire des populations du Guidimakha ont :

- appelé les autorités mauritaniennes à se départir du mensonge et des menaces face aux paisibles citoyens qui ne font que revendiquer pacifiquement leurs droits ;
- rendu les autorités mauritaniennes responsables de la situation de tension qui a prévalu en ce moment à Sélibaby et exigé d'elles des solutions adéquates aux problèmes graves qui se posent à l'éducation au niveau national en général, et en particulier aux établissements d'enseignement secondaire de Sélibaby.

Certes, nombreux sont les mauritaniens qui ont la possibilité d'aller l'école. Mais qu'en est-il de ceux qui n'ont pas cette chance ? Les élèves et étudiants d'aujourd'hui ne sont-ils pas les futurs citoyens à part entière de notre pays ? Allons, regardons autour de nous et réalisons les réalités que traversent notre époque. A Sélibaby, il y a aussi de nombreux futurs citoyens qui attendent de recevoir l'éducation qui leur est due.

En effet, l'éducation n'est pas un privilège, c'est un droit. Et par conséquent, l'éducation, en tant que telle signifie que :

- le droit à l'éducation est légalement garanti pour tous, sans aucune discrimination ;
- les États ont l'obligation de protéger, respecter et mettre en œuvre le droit à l'éducation ;
- il existe des moyens pour faire en sorte de tenir les États responsables des violations ou privations concernant le droit à l'éducation.

L'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), dont la Mauritanie est signataire, énonce clairement le caractère obligatoire de l'éducation, je cite :

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine

égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Ce sont donc toutes ces lois élémentaires qui ont été bafouées pendant les événements de Sélibaby. Ces événements prouvent alors les inégalités de chances dues au délabrement du cadre scolaire et à l'absence de professeurs. De plus, les parents sont alors privés de leur droit légitime de choisir l'éducation à donner à leurs enfants. Brimades, arrestation et frustration sont sans doute des obstacles majeurs à l'épanouissement humain. Et particulièrement lorsqu'il s'agit de jeunes humains qui cherchent à se construire. Hélas, comment y arriveront-ils si on leur pose des entraves ?

Mesdames et Messieurs les jurés, Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à vous joindre à nous pour lutter contre de telles injustices afin de donner un meilleur avenir aux Hommes de demain.

« LES PRISONNIERS MAURITANIENS »

Dhmine Hademine

Aujourd'hui, trois malades mentaux ont été retrouvés dans la prison de Dar Naïm victimes du sida, Touhami Dieng, Doudou et Ahmedou. Savez-vous pourquoi ces malades mentaux se sont retrouvés en prison ? L'un d'eux a été mis en prison pour tentative de vol et les deux autres, pour consommation de produits psychotropes, en fait, pour avoir inhalé du diluant de peinture sur la voie publique. Et ces prisonniers ne bénéficient d'aucun régime spécial, ni d'une assistance médicale adéquate.

Avec plus de trois milles détenus répartis entre la Maison d'arrêt de Dar-Naïm, la Prison Centrale, la Prison des femmes de Sebkhah, le centre de détention des mineurs, la prison d'Aleg, celle de Bir Moghreïn et Nouadhibou, les capacités d'accueil de ces structures pénitentiaires sont très largement dépassées. La promiscuité le dispute à l'insalubrité, à la sous-alimentation et aux ravages des maladies comme le SIDA, la tuberculose et les troubles mentaux. Est-ce correct? Est-ce normal ?

En effet, le défaut de discernement, en termes de droit, est par ailleurs une cause d'irresponsabilité. La personne atteinte d'un trouble mental n'est donc pas seulement non punissable, elle est aussi pénalement irresponsable. Même si on peut distinguer les «fous» qui ont «dérapé», par la faute de leur pathologie de ceux, qui, sains d'esprit à leur entrée en milieu carcéral, mais que la prison a cassé et qui sont devenus «fous» à cause de l'enfermement et des conditions de détention, le résultat est le même. De plus, les prisonniers, quelque soit la prison en Mauritanie, ne sont pas classés selon leurs crimes. On peut trouver dans une même cellule, par exemple, un tueur en série et une personne ayant volé sans agresser et un politicien ! Tous les prisonniers sont mis ensemble, il n'y a pas de classification ou de distinction selon la nature des crimes commis.

Concernant le traitement des prisonniers, la Mauritanie adopte des règles d'application générale, qui sont les suivantes :

8) Les différentes catégories de détenus doivent être placées dans des établissements ou quartiers d'établissements distincts, en tenant compte de leur sexe, de leur âge, de leurs antécédents, des motifs de leur détention et des exigences de leur traitement.

9.1) Les cellules ou chambres destinées à l'isolement nocturne ne doivent être occupées que par un seul détenu (...).

20.1) Tout détenu doit recevoir de l'administration des repas de bonne qualité, bien préparés et bien servis, ayant une valeur nutritive suffisante pour le maintien de sa santé et de ses forces.

22.1) Chaque établissement pénitentiaire doit disposer au moins des services d'un médecin qualifié, qui devrait avoir des connaissances en psychiatrie (...).

Pourtant, la Mauritanie a aussi ratifié les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de la personne humaine qui reconnaissent dans leurs dispositions le respect de la personne humaine en situation de détention. Ainsi, l'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dispose que : « *Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine* ».

Dans la prise en compte de la dignité des personnes incarcérées, il est admis que l'incarcération d'une personne gravement malade constitue un traitement inhumain et dégradant portant atteinte à sa dignité. C'est ainsi qu'en France, la Loi Kouchner, qui date du 4 Mars 2002, a institué un dispositif prévoyant la possibilité d'une suspension de peine pour raison médicale.

Mais les causes du non-respect des règles sont diverses. La principale est surtout le manque de moyens et donc moins de sécurité pour les détenus. La sécurité est assurée par la garde nationale. Un garde qui n'est pas suivi par ses supérieurs peut ne pas respecter les lois et surtout torturer les prisonniers. Parfois, les gardes ne signalent pas si un prisonnier est malade et ne prennent pas du tout soin des prisonniers. Ceci est aussi dû à une formation insuffisante et trop superficielle de ces gardes, qui ne font ni stage ni formation spécialisée pour savoir gérer la population carcérale. Et ce, contrairement aux prisons dans les autres pays notamment développés comme en Amérique du Nord ou dans l'Union Européenne, où les personnels pénitentiaires sont très bien formés et où le budget consacré aux prisons est suffisant.

Afin de résoudre ces problèmes, il va falloir d'abord que l'Etat en Mauritanie augmente le budget consacré à la prison en construisant d'abord de nouvelles prisons pour avoir suffisamment de place pour accueillir tous les prisonniers.

Il faut aussi mettre en place un réseau d'écoles pour la formation professionnelle des prisonniers (plombiers, menuisiers...) et éventuellement donner des cours de théologie pour les mettre sur la bonne voie. Avec ces cours, les prisonniers musulmans qui ont commis un délit ou crime interdit par la religion, peuvent changer de pensée et revenir sur la bonne voie, arrêter de voler ou tuer et se mettre au travail.

Il est impératif de classer les prisonniers et de ne pas les mélanger. Les meurtriers doivent être seuls, les voleurs, seuls, les terroristes seuls, car leur mélange peut créer un déséquilibre : l'autorité des plus dangereux peut s'affirmer sur les plus faibles, alimentant ainsi trafics, violences, voir meurtres au sein des prisons.

Il doit y avoir également un accès aux soins permanent (construction de centres médicaux) pour les prisonniers malades afin de les soigner, mais aussi pour éviter la contamination des autres prisonniers et l'augmentation néfaste de la mortalité en milieu carcéral.

Enfin, il est nécessaire d'améliorer la nourriture pour préserver la santé des prisonniers et favoriser ainsi leur future réinsertion dans le tissu social, après leur libération.

« UNE MORT SANS FIN »

Hania ABBA et Isselmou SOUMBARA

« Dieu est le juge ultime »

Jerry Martin

« Ne m'enterrez pas dans le cimetière de la prison.

Enterrez-moi à côté de maman»

Charles Nealy

« Gardien, envoie la sauce»

Ignacio Cuevas

« Je suis innocent»

Carl Johnson

Ce sont les derniers mots prononcés par des condamnés à mort avant leur exécution mais contrairement à ces derniers, mon client n'est pas innocent. L'histoire judiciaire de mon client Alva Campbell est marquée par plusieurs rebondissements. Voici son histoire.

Alva Campbell est né en avril 1948. Dans l'Etat américain de l'Ohio, élevé par des parents alcooliques et violents. Alva a vécu une enfance dure : frappé, violé, insulté... Tel était son quotidien et ce qui explique en partie le violent homme qu'il est devenu, même s'il est vrai que cela n'excuse pas tout. Mon client a été mis derrière les barreaux en 1997 après avoir commis un vol. Il simule par la suite une paralysie pour être accompagné en chaise roulante à une audience au tribunal pendant laquelle il parvient à s'enfuir après s'être emparé de l'arme d'une agente du shérif. Alva Campbell a alors braqué la voiture d'un jeune homme de 18 ans, Charles Dials, puis l'a tué. Alva Campbell est alors arrêté, une balle dans la jambe. Sa peine ne se fait pas attendre : il est condamné à mort pour ce meurtre.

Mesdames et Messieurs, si je me tiens devant vous aujourd'hui, c'est pour répondre à une question fondamentale sur les droits de l'Homme. Doit-on accorder le droit de vivre à cet individu ?

J'ose répondre « oui » !

Mesdames et Messieurs membres de jury

Vous pensez que je suis l'avocate du diable. Que j'innocente un coupable mais

loin de moi l'idée. J'ai simplement décidé de défendre la vie d'un homme. Je ne défends pas le fait qu'il soit jugé mais le fait qu'il soit exécuté. La peine de mort est la négation même du droit humain le plus fondamental, celui de vivre, tel qu'énoncé dans l'article 3 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme : « aucun humain ne dispose de la vie d'un autre ».

Pensez-vous que tuer pour montrer qu'il ne faut pas tuer soit la solution ? Il est possible de tenir les criminels les plus dangereux à l'écart de la société sans les exécuter. L'exécution est un châtement cruel et inhumain.

Pensez-vous que pour réparer un meurtre il faille ajouter du sang ? Pensez-vous que la loi du Talion est la seule qui vaille ? Cela fera-t-il revenir la victime ? Le criminel ne devrait-il pas plutôt payer son crime en se rendant utile à l'état ?

Mesdames et messieurs,

Mettez-vous à la place de cet homme, même si cela vous paraît inconcevable. Imaginez-vous, enfermés dans une cellule, obsédé par l'idée de la mort. Vous vous réveillez chaque matin persuadé que l'heure de l'exécution est proche, chaque jour vous entendez les pas du bourreau et pensez que c'est votre tour.

Mesdames et Messieurs

Mon client a vécu cette situation et bien pire encore... Dans la solitude froide d'une cellule de quelques mètres carrés, Alva Campbell a passé des années de calvaire entre dépressions, maladie mentale, apathie, repli sur soi-même... Mon client n'a pas pu échapper au syndrome du couloir de la mort. Mais après des années de souffrance, voilà le jour qu'il attendait désespérément. Le 13 septembre 2017. La date prévue pour son exécution. Mais finalement, on lui annonce que son exécution est reportée au mois de novembre.

Honorables membres du Jury, imaginez-vous à sa place : vous savez que vous devez payer et que vous allez mourir, vous vous êtes préparé moralement, vous savez que c'est la fin de vos souffrances... Mais la mort ne vous accepte pas.

Un mois plus tard, la deuxième date donnée d'exécution est arrivée. Mon client qualifie ce jour d'« inoubliable ». Après de longues semaines de souffrances dues à une grave insuffisance pulmonaire, on l'emmène enfin dans la salle lugubre. A cette époque, il a besoin de quatre traitements d'assistance respiratoire quotidiens. Il est équipé d'une poche de colostomie et ne peut se

déplacer sans déambulateur. En raison de tout cela un oreiller médical spécial, de forme biseauté, a été prévu pour l'aider à respirer... le temps de l'injection létale. Belle attention...

Membres du jury, je me tourne vers vous et vous pose cette question : quel besoin y avait-il de lui faire cette cruelle faveur ? Pour qu'il meure en souriant ?

Alva est allongé dans son lit d'exécution pendant les préparatifs de l'injection mortelle. L'équipe d'exécution pose les intraveineuses qui diffuseront ensuite trois produits : un qui anesthésie le condamné, un qui paralyse ses muscles et un qui arrête son cœur. Durant de longues minutes, les agents ont tenté de poser sur un bras ou une jambe du prisonnier un cathéter veineux, afin d'administrer l'injection létale, mais leur tentative a échoué. Deux heures de torture plus tard, l'infirmière n'a toujours pas trouvé de veines solides alors l'exécution est reportée au mois de juin suivant ! Ni plus, ni moins...

Mesdames, Messieurs,

Imaginez-vous les souffrances physiques mais aussi morales endurées par cet homme qui est torturé depuis deux heures pour mourir ? Mais la mort ne veut pas de lui ...

Ne pensez-vous pas qu'il a assez souffert, assez payé ses crimes, compris ce qu'a enduré sa victime ? Ne peut-on pas trouver une solution pour l'écarter des citoyens tout en le laissant vivre ?

Mesdames, Messieurs les jurés, j'attire votre attention sur le fait que ce n'est pas la première fois que l'Ohio ne respecte pas les articles 5 et 7 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui dénoncent la torture : « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». C'est la cinquième fois en quelques années que l'Ohio enfreint cette loi. Ceci n'est pas la justice et ceci est inhumain. Comment un gouvernement basé sur l'égalité et le respect des droits de l'Homme peut-il violer ainsi les droits de ses citoyens ? Honorables membres du Jury, aidez-nous à combattre la peine de mort, aidez-nous à punir les crimes d'une autre manière !

La justice peut tomber malade, mais elle ne reconnaît jamais la mort.

« DISCRIMINATIONS ENVERS LES HANDICAPÉS »

Elisabeth LOKANGA

D'après la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, nous sommes tous égaux en droits. Mais malgré cette loi et les nombreux efforts de certains pays respectant les droits de l'Homme et les libertés, des groupes de personnes continuent de subir des discriminations et des inégalités dans la société, du fait qu'elles sont différentes ; les personnes en situations de handicap en font partie.

Être handicapé, c'est être différent des autres et subir, en plus de son handicap, le regard des autres et les difficultés à s'insérer dans la vie active, à trouver un logement, à circuler, à se soigner, à assumer les coûts des divers appareillages : c'est être victime de préjugés. Mais pourquoi le fait d'être différent serait-il une fatalité ? Pourquoi, au XXI^{ème} siècle, les personnes en situation de handicap subissent-elles encore discriminations et inégalités de traitement ?

Selon l'ONU et les droits de l'Homme, environ 650 millions de personnes — 10 % de la population mondiale, dont approximativement 80 % vit dans les pays en développement — souffrent de quelque infirmité d'ordre physique, mental ou sensoriel.

Les personnes handicapées sont souvent marginalisées et la discrimination à leur égard revêt différentes formes, depuis le refus des possibilités d'éducation jusqu'à l'exclusion et l'isolement.

L'ONU reconnaît que la défense des droits de ces personnes mérite une attention toute particulière et elle s'efforce d'améliorer leur situation et leurs conditions de vie.

L'intérêt que l'Organisation porte au bien-être et aux droits des personnes handicapées est ancré dans ses principes fondateurs qui ont pour socle les droits de l'Homme.

En matière de promotion et de protection des droits des personnes avec des incapacités, le rôle et l'action de l'ONU continuent de prendre de l'ampleur. L'Organisation a agi en tant que législateur en codifiant progressivement le droit international.

Dans les années 70, la notion de droits fondamentaux des personnes handicapées commence à être plus largement admise sur le plan international.

L'Assemblée générale a adopté, en 1971, la Déclaration des droits du déficient mental, puis, en 1975, la Déclaration sur les droits des personnes handicapées, qui définit des normes pour l'égalité de traitement de ces personnes et leur accès à des services leur permettant d'accélérer leur insertion sociale.

90% d'enfants handicapés vivant dans des pays en voie de développement ne vont pas à l'école et ne seront pas capables de lire à l'âge adulte et d'avoir une profession.

C'est dans ces pays que la situation des personnes handicapées est la plus difficile, par manque de moyens, par manque de volonté politique, par manque d'éducation.

Dans les pays développés la situation est un peu « meilleure », si je peux me permettre ce mot.

En France comme dans plusieurs autres pays développés des fonds sont mis à part pour soutenir les personnes handicapées, des appartements sont construits pour eux et leur famille, des jeux paralympiques leur sont consacrés. Et des aides sont mises en place en milieu scolaire pour aider les enfants ayant la difficulté à s'adapter. Bien sur tous ces plans ont des limites. Et les situations peuvent varier d'un pays à un autre.

En 2006, après cinq ans de négociations, un comité spécial de l'Assemblée a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif.

Entrée en vigueur en 2008, elle s'appuie sur un certain nombre de principes fondateurs, tels que :

- Respect de la dignité humaine ;
- Respect de la différence et acceptation des personnes handicapées ;
- Respect du principe de l'égalité des chances ;
- Respect du développement des capacités de l'enfant handicapé ;
- Respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

Elle précise les conditions dans lesquelles les libertés et droits fondamentaux s'appliquent aux personnes handicapées. La Convention, enfin, accorde une attention particulière aux domaines dans lesquels les droits des personnes

handicapés sont violés.

Un Comité des droits des personnes handicapées est chargé de contrôler l'application de la Convention. Tout État Partie reconnaît que le Comité a compétence pour recevoir et examiner les demandes de groupes ou de particuliers qui prétendent être victimes d'une violation de leurs droits.

Pour cela, l'ONU coopère, entre autres, avec les gouvernements nationaux, les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles et les aide à adopter des stratégies globales axées sur les droits de l'Homme.

Mais malgré tous ces progrès et ces nombreuses décisions prises et mises en place, il existe encore des inégalités envers les handicapés. Que cela soit dans les pays développés ou dans les pays en développement. La personne en situation de handicap reste souvent à l'écart de la vie courante, peine à trouver un travail, à se déplacer, à avoir accès à la rue et à l'espace public. Elle continue à être victime du regard des autres. Elle a du mal à fonder une famille. Elle a du mal à « entrer » dans l'école.

Pourtant nous, personnes dites « normales », ne sommes ni plus ni moins « normaux » qu'une personne en situation de handicap, ni plus compétents ou intelligents qu'elle. Être en situation de handicap ne détermine pas le potentiel ou l'importance d'une personne dans la société. Ces personnes handicapées sont exclues de la société, elles subissent un tas de moqueries, d'insultes, sont victimes du regard de leurs collègues de travail ou des personnes qu'elles ont à côtoyer. Leurs carrières sont restreintes, leur vie active souvent difficile à vivre, même à supporter à cause des nombreux efforts à fournir, mais cela nous laisse insensible.

Combien de jeunes handicapés ont subi des harcèlements, des insultes, des moqueries, des humiliations en milieu scolaire, ou lors d'une demande de stage ou de travail ? Combien sont en situation de souffrance psychologique, souffrance pouvant aller jusqu'au suicide ? Mais pourtant cela laisse certaines personnes toujours indifférentes.

J'aimerais terminer en disant que nous sommes tous des handicapés, nous avons tous besoin de l'autre et que sans cet autre qui nous complète nous sommes seuls et différents.

Alors mettons-nous à la place de ces personnes discriminées tous les jours à cause de leur apparence physique ou du fait qu'elles ont un handicap mental, et pensons plutôt à comment être leurs compléments.

Et par nos droits de citoyens, comme le vote par exemple, nous devons obliger les gouvernants à mettre en place, partout, de vraies stratégies, de vrais plans qui ne soient pas que des déclarations d'intention. Nous devons faire de la personne en situation de handicap un citoyen à part entière.

Nous devons, par l'éducation, changer le regard sur les handicaps, ouvrir l'école un peu plus aux différences, lutter contre les discriminations, obliger les justices des pays à sanctionner sévèrement tout acte de rejet d'une personne handicapée.

Nous devons nous changer nous.

Nul besoin de nouvelles conventions. Il suffit d'appliquer les conventions ratifiées. Il suffit de volonté.

Je vous remercie.

« MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES »

Sofia ABDELLAHI et Wissal ABDELVETAH

Ce n'est pas la souffrance de l'enfant qui est révoltante en elle-même, mais le fait que cette souffrance ne soit pas justifiée.

Mesdames et Messieurs les membres du jury,

Nous sommes aujourd'hui devant vous pour plaider une cause qui nous tient tant à cœur. Nous sommes heureuses de plaider devant votre honorable assemblée car je m'adresse à des hommes, des femmes, des parents, mais surtout et avant tout à des êtres humains capables de comprendre la souffrance des civils dans les pays en guerre, des hommes des femmes et des enfants dont les proches sont morts lors des attentats. Mais qu'en est-il vraiment de la souffrance des enfants quand elle est infligée sans justification, quand son motif est une simple croyance superstitieuse adopté par des ignorants ?

Mesdames et Messieurs,

Nous allons exposer devant vous le cas de Norah, elle est actuellement âgée de trente ans. Elle raconte l'expérience qu'elle a vécu plus jeune :

« Dans notre ethnie, l'excision se pratique en général vers l'âge de 5 ans. Moi, mes parents n'étaient pas pour mais on m'a excisée à leur insu. Cette journée-là, je m'en souviens parfaitement. J'allais bientôt avoir 7 ans. C'était la saison des pluies (l'été). On jouait avec ma copine, dehors, dans la rue. Une voisine et ma tata sont venues nous trouver. Elles nous ont amenées au dispensaire, en nous disant qu'une de leurs copines avait accouché. On les a suivies en toute confiance. Quand on est arrivées, il y avait au moins une dizaine de filles allongées par terre. Des ados déjà opérées qui ne pouvaient pas tenir dans un lit et qui hurlaient de douleur. Parce que, bien sûr, tout ça, c'est sans anesthésie. Quand j'ai vu ça, j'ai pris peur. J'ai essayé de m'enfuir, mais ma tata et plein d'autres voisines m'ont rattrapée. C'était un véritable guet-apens. Comme j'étais très agitée, je suis passée la première sur la table. Il y avait six adultes qui m'appuyaient de tous les côtés pour que je ne bouge pas. Je hurlais. J'avais peur. La sage-femme a pris une lame et m'a dit de serrer les dents fort. Elle m'a aussi dit « sois forte, pleure pas », mais j'ai pleuré quand même. C'est considéré comme de la faiblesse, mais j'ai souffert. J'avais tellement mal, que je ne me

souviens pas de la suite. Juste de ma copine qui hurlait de douleur. On a quand même eu un peu de chance, si on peut appeler ça de la chance : à l'hôpital, ils vous enlèvent un bout à peu près proprement alors que, dans la brousse, les filles se font exciser avec des lames de rasoir, des couteaux et ils enlèvent tout. Quand je suis rentrée à la maison, mes parents étaient sous le choc. Mon papa a porté plainte, mais ils l'ont pris pour un fou. Le lendemain, la sage-femme est revenue pour me donner une douche et enlever la compresse qui couvrait ma plaie. Comme elle ne se décollait pas, elle l'a arrachée. J'ai fait une hémorragie, il y avait du sang qui jaillissait de partout. La chance, c'est qu'on habitait tout près de l'hôpital. Je suis vraiment revenue de loin. »

Messieurs les jurés,

Les mutilations génitales féminines sont définies par l'OMS comme étant toutes les interventions aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins pratiquée à des fins non thérapeutiques. Les estimations les plus récentes (UNICEF 2016) estiment que 200 millions de filles et de femmes ont subi une mutilation sexuelle féminine. Pour ce qu'y est de la Mauritanie, les derniers chiffres officiels publiés en 2016 mentionnent une prévalence de 66 à l'échelle nationale, plus de 90 de filles sont excisées avant l'âge de 5ans. Les mutilations sexuelles féminines sont considérées comme une violation des droits des jeunes filles et des femmes sur le plan international. Elles sont l'illustration d'inégalités entre les sexes encore omniprésentes de nos jours. Elles constituent une forme extrême de discrimination à l'égard des femmes. Nous pouvons également considérer que ces pratiques constituent une violation des droits de l'enfant car les mineures sont les plus concernées. Les mutilations génitales féminines violent également bon nombre d'autres droits : le droit à la santé, à la sécurité, le droit à l'intégrité physique...

Il est primordial de poser cette question : pourquoi les mutilations génitales féminines sont-elles pratiquées ?

Les peuples pratiquant ces horreurs se justifient avec divers prétextes.

Tout d'abord ils prétendent favoriser la fécondité. Or, des infections à répétitions peuvent endommager les organes reproducteurs et mener à la stérilité de la femme. Mais également la certitude que les mutilations génitales féminines sont encouragées/exigées par la religion, alors qu'aucun texte sacré, d'aucune religion, n'encourage une telle pratique. Mais la seule réponse juste

et cohérente est tout simplement le désir des hommes de contrôler la sexualité des femmes. Sinon, comment expliquer le fait que l'organe retiré soit celui qui permet à cette dernière de ressentir du désir ?

Ces actes sont incriminés par l'ordonnance 2005 de l'article 12 du livre premier traitant des crimes et délits contre l'enfant, je cite « le fait de porter atteinte ou de tenter de porter atteinte à l'organe génital d'un enfant de sexe féminin, par infibulation, insensibilisation ou par tout autre moyen est puni d'un à trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 120.000 à 300.000 ouguiyas lorsqu'il en a résulté un préjudice pour celui-ci. »

Mesdames et Messieurs les membres du jury,

Il est temps de se mobiliser TOUS ensemble, et de dénoncer toutes ces violations des droits de l'homme. Le 6 février est la journée internationale de tolérance zéro aux mutilations génitales féminines, profitons-en et manifestons-nous contre ces pratiques immorales et inacceptables.

“Environ toutes les dix secondes, une fille est maintenue au sol quelque part dans le monde. Ses jambes sont écartées, et une femme sans formation médicale sort un couteau ou une lame de rasoir et lui tranche une partie, voir l'intégralité, des organes génitaux externes. Le plus souvent sans aucune anesthésie”

« A L'OMBRE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE »

Chrino Kasongo et Kayou Ba

Honorables membres du Jury,

Lumineuses, elles étaient : Sahima, Anura ou encore Amala mais chacune de ces étoiles a fini par s'éteindre le jour où leur corps a été livré à la science. D'humaines qu'elles étaient, elles se sont dépouillées de leur nature, passant d'animal d'essai au décès. Brillantes, pleines de vie et d'ambition tels sont les mots qui décrivent le plus fidèlement ces fillettes indiennes dont j'ai choisi de défendre la cause.

Alors qu'elles n'étaient âgées que de treize ans, Sahima, Anura et Amal ont été retrouvées inanimées sur le plancher de leur internat. Transportées à l'hôpital local le plus proche, les adolescentes ont perdu la vie avant même l'arrivée de leurs parents. Aucun membre habilité de l'internat ou de l'hôpital ne leur a fait part de leur participation à une étude médicale et au fait qu'elles avaient reçu quelques jours avant leur mort une injection.

C'est donc dans leur école et à l'insu de leurs parents que des médecins les ont vaccinées avec des échantillons fournis gratuitement par un célèbre laboratoire américain. Comme 300 autres fillettes de leur école, nos trois jeunes filles participaient à une large campagne de vaccination contre le papillomavirus humain.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Jury, Mesdames, Messieurs. Si je me tiens devant vous aujourd'hui, c'est pour défendre la cause d'adolescentes indiennes enrôlées contre leur gré dans une expérimentation médicale.

Comme des millions d'êtres sur cette terre, je nourris mes maux de médicaments mais loin de moi l'idée de me douter jusque-là que certains de ces remèdes – solutions à nos affections – ont pu avant d'arriver dans nos mains, être testés sur des individus vulnérables dont les droits fondamentaux ont été violés. Le cas de ces trois adolescentes est loin d'être isolé. Il s'agit en fait d'une violation actuelle et continue des droits de l'Homme face à laquelle nous ne pouvons être indifférents. L'êtes-vous ?

Ainsi, parce que dans ces pays riches, cela est devenu si cher et surtout compliqué, plus de la moitié des essais chimiques mondiaux sont délocalisés

vers des pays émergents moins soucieux de l'éthique et de la protection des personnes prêtant leur corps à la recherche.

Thomas Sankara disait : « La maladie ne se guérit point en prononçant le nom du médicament mais en prenant le médicament. » Et il faut certes admettre que certains progrès médicaux n'auraient pu être accomplis si les remèdes n'avaient pas été testés au préalable sur l'homme. Mais pourquoi se servir de petites filles à l'aube de leur vie ? Rien ne laissait présager que ces filles en bonne santé et scolarisées auraient pu devenir, un matin du mois de janvier 2010, les sujets d'une recherche biomédicale. Vu que la loi interdit d'effectuer des essais cliniques sur des mineurs dans des états tels qu'en Europe et en Amérique, c'est donc dans la région pauvre et reculée d'Andra Pradesh, en Inde, que le laboratoire s'est installé le temps de son expérimentation.

Il aura fallu attendre la mort de quatre autres adolescentes pour que les parents de Sahima, Anura et Amala apprennent que ces dernières avaient été enrôlées dans une étude médicale par le directeur de leur école. Une première autopsie suggérait qu'elles s'étaient suicidées, une conclusion que leurs parents ont toujours refusé d'accepter. Mais il faut aussi dire que de sérieux soupçons de corruption pesaient sur les directeurs d'établissements où ont eu lieu ces vaccinations expérimentales. Une enquête ultérieure menée par le gouvernement fédéral indien a finalement écarté la thèse du suicide sans pour autant imputer la mort de ces adolescentes à ces vaccinations imposées. Quelques soient les causes scientifiques exactes de la mort de ces fillettes indiennes, une chose est néanmoins certaine : ni leur père, ni leur mère n'avaient conscience de ces expérimentations médicales au sein de ces établissements. Ces parents sont certes pour la plupart de modestes paysans analphabètes qui pourraient peut-être ne pas comprendre la portée scientifique de ces vaccinations sur l'histoire mais cela ne légitime pas le fait que l'on puisse se passer de leur consentement préalable.

C'est en effet ce que proclame l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui stipule qu'« Il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique ». Ce traité, ratifié par l'Inde le 10 avril 1979, n'a pas suffi à protéger ces jeunes adolescentes d'une expérimentation non consentie. Pas plus que l'article 8 de la déclaration d'Helsinki qui déclare que : « *Si l'objectif premier de la recherche médicale est de générer de nouvelles connaissances, cet objectif ne doit jamais prévaloir sur les droits et les intérêts des personnes qui y sont impliquées* ». Mais ces articles de lois ne semblent plus être que de simples mots, tels une fleur riche en couleurs mais dépourvue de parfum.

Ainsi, c'est en véritable cobayes qu'ont été traitées ces enfants dont je dénonce aujourd'hui la mort prématurée. Elles ont été privées de leur droit fondamental à l'humanité. Elles étaient avant tout enthousiastes, volontaires et rêvaient pour certaines de devenir médecins, ironie du sort ! Alors pourquoi l'école, clé de l'émancipation, a pu devenir le théâtre d'une expérimentation médicale macabre ?

Rappelons à ce titre que le droit fondamental à la vie et à la protection de la santé est consacré par la Convention internationale des droits de l'enfant. Ce traité a également été ratifié par l'Inde le 11 décembre 1992. Ce traité impose de protéger l'enfant contre toute forme d'atteintes, de brutalités physiques ou mentales, de négligences, de mauvais traitements ou encore d'exploitation. Outre l'esclavagisme sexuel ou l'exploitation d'enfants-soldats, les expérimentations médicales menées sur des enfants vulnérables, sans voix, constituent des traitements inhumains et dégradants touchant à la dignité humaine.

L'Inde a, pour sa part, reconnu officiellement que les essais conduits dans les écoles sur ces fillettes ont violé les règles touchant à l'éthique de la recherche. Mais malgré cette analyse, aucune des victimes de cette expérimentation n'a obtenu justice ou réparation.

Ces pauvres drames humains n'ont d'ailleurs pas bouleversé les plans de commercialisation du laboratoire instigateur. Ainsi, je vous le demande à vous, oui vous, vous qui êtes bercés par la mélodie de la paix, vous qui avez l'avantage de bénéficier de vaccins dont on s'est assuré auparavant du bon fonctionnement ; je vous demande de vous arrêter ne serait-ce qu'une seconde afin de libérer ce cœur aux liqueurs noires de cette justice dont il a soif. Combien de Sahima, Anura ou encore Amala devons-nous déplorer pour que les consciences s'éveillent enfin ?

L'Union Européenne a récemment interdit l'expérimentation des produits cosmétiques sur les animaux mais quid de nos semblables ? Ceux-là ne méritent-ils pas toute notre attention ?

Il revient ainsi à nos agences sanitaires nationales, celles qui autorisent la mise sur le marché des médicaments, de vérifier activement la conformité des essais conduits avec les droits de l'homme comme l'imposent les lois de bioéthique nationales. En tant que destinataires ultimes de ces remèdes, nous ne pouvons ignorer ces violations sous prétexte que la fin justifierait les moyens.

Si comme l'affirmait Nietzsche : « *Toutes les vérités que l'on tait deviennent*

vénéneuses », nous espérons alors qu'un antidote ou un nouveau vaccin nous permettra de faire éclater cette vérité : le progrès médical peut exister sans pour autant sacrifier les droits fondamentaux et la dignité humaine.

Pour ces raisons, je terminerai par les paroles d'une mère de l'une des victimes, paroles criantes de vérité : « *J'ai confié ma fille à une école pour qu'elle ait une éducation, ils m'en ont fait un cobaye humain. C'était ma fille, je l'aimais.* »

« ABUS SEXUEL SUR LES MINEURS : UN ACTE IGNOBLE »

Christella Mozazihalirwa

Mesdames et messieurs,

Aujourd'hui je vais vous parler de cet acte ignoble : l'abus sexuel sur les mineurs. Commençons tout d'abord par définir ce terme.

L'abus sexuel sur les mineurs est une sorte d'abus incluant la pratique d'une activité sexuelle avec un enfant. Ce type d'abus ne nécessite pas un contact entre l'auteur et l'enfant.

Il y a alors plusieurs types de violences sexuelles et en voilà quelques-unes :

La production, la possession ou diffusion d'images ou films pornographiques d'un enfant est en effet un type d'abus sexuel. On peut citer encore, le fait de pratiquer un acte sexuel avec un enfant.

L'abus sexuel va à l'encontre de l'article 34 de la Convention des droits de l'enfant :

« Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. A cette fin, les Etats prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur le plan national, bilatéral et multilatéral pour empêcher :

- a) Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ;
- b) Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales ;
- c) Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique. »

Parmi les victimes de viol, 94 % sont des personnes de moins de dix-huit ans. La plupart du temps, l'auteur de cet acte est quelqu'un qu'ils connaissent, cela peut être un membre de la famille, un parent d'un autre enfant ou encore un professeur. L'auteur d'un tel acte utilise le pouvoir qu'il exerce sur l'enfant pour lui faire garder silence.

Le cas dont je vais vous parler se passe en Inde, mais établissons donc au préa-

lable un petit portrait de la situation des enfants en Inde.

Selon le Parisien et la BBC : 2 millions d'enfants prostitués en Inde ont entre 5 et 15 ans, un enfant de moins de 10 ans se fait violer toute les 13 heures, 50 % des abuseurs sont connus de l'enfant ou sont des personnes en confiance et des soignants.

La situation des enfants en Inde n'est donc pas la plus agréable.

Ainsi, une Indienne âgée de 10 ans a mis au monde un enfant après avoir été victime d'abus sexuels ayant pour auteur ses deux oncles. Le cas de cette enfant a seulement été connu lorsque ses parents ont demandé un avortement auprès du tribunal de la ville de Chandigarh. Leur demande a vite été rejetée car la fillette était à huit mois de grossesse soit trente-cinq semaines et la justice indienne ne permet pas d'avorter après quatre mois.

Messieurs, Mesdames cela n'est-il pas écœurant ?

Cette violation n'était pas seulement une violation physique, elle est aussi psychologique.

Croyez-vous que ces évènements ne l'ont pas traumatisée ?

Mesdames et messieurs la réponse est NON !

Les textes de loi sur cet acte varient selon les pays pour une raison, car ces pays ont leur définition propre de ce qu'est un enfant et ce qui constitue un abus sexuel.

Cela se passe en Inde, sachant que l'Inde a ratifié la Convention des droits de l'enfant, et que la loi sur la protection de l'enfant en Inde, reconnaît qu'une personne âgée de moins de dix-huit ans comme étant mineur, l'état indien devait protéger cette jeune fille contre toute sorte d'abus sexuels.

Dans la section 375 du code pénal indien, il est dit que « Tout homme commet un « viol » lorsque son pénis pénètre, dans n'importe quelle mesure, le vagin, la bouche, l'urètre ou l'anus d'une femme [...] Avec ou sans son consentement,

lorsqu'elle est âgée de moins de dix-huit ans.

Exception 2- les rapports sexuels ou actes sexuels d'un homme avec sa femme, si celle-ci n'est âgée de moins de quinze ans, ne constituent pas un viol. »

L'exception dans cette loi met les filles et les femmes mariées en danger. Pourquoi ? La réponse est simple, l'homme peut donc abuser sa femme sexuellement, mais qu'ils sont mariés, cela ne sera pas un abus sexuel, et comme nous le savons les filles en Inde se marient tôt, cela veut dire qu'une fille de moins de dix-huit ans peut se faire violer par son mari, et cela ne sera pas considéré comme du viol.

Pensez à cette fille, cette petite fille qui est maintenant mère de son propre cousin !

Dites-moi si une fille qui souffre d'un traumatisme à cause de ce type d'abus est quelque chose d'acceptable !

Il faut agir. Nous devons protéger la population, sensibiliser les gens afin de diminuer ces violences contre les mineurs. Nous devons agir, nous ne devons pas seulement nous plaindre, nous devons prendre les choses en main et s'unir en tant qu'un peuple. Nous devons changer les choses petit à petit, essayer de réduire ces violences sur les enfants, les femmes et même les hommes.

Merci.

CONCOURS D'ELOQUENCE DE LA JEUNESSE MAURITANIENNE POUR LES DROITS DE L'HOMME

18 avril 2018

